



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU 19 03 2019**

Date de la convocation : 12 03 2019

**PRESENTS** : CASTAGNER Jean-Claude, DUBOIS Françoise, DELMARES Sébastien, VADEL Cécile, BIROT Patrick, CLEUET Florent, COLLINS Margaret, DUBOIS Emmanuel, DUBOIS Eric, ~~HERVOIR Jean~~, ~~IMBEAU Patrick~~, LETOURNEUR-RENEE Chantal, ROBERT NOYON Sabine, VITRAC Jean-Pierre.

**PROCURATION(S)**: HERVOIR Jean DUBOIS Françoise - IMBEAU Patrick à CASTAGNER Jean-Claude VADEL Cécile à ROBERT-NOYON Sabine

**ABSENT(S)** : NEANT

Mme LETOURNEUR-RENEE Chantal a été élu(e) secrétaire de séance

**1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL - 2019/0012**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

\* statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

\* statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\* **émet un avis favorable.**

\* **autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

**2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 2019/0013**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

\* statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

\* statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\* **émet un avis favorable.**

\* **autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

### 3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL - 2019/0014

Sous la présidence de Madame Françoise DUBOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 498 984.56 €                      RECETTES : 733 398.47€  
EXCEDENT : 234 413.91 €

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 371 672.73 €                      RECETTES : 181 891.29 €  
DEFICIT : - 189 781.44 €

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018. Le Conseil précise que le Compte Administratif 2018 a été voté par chapitre et par opération.

Le Conseil autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12	Dont 2	procuration(s)
POUR : 12		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

### 4 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018 : DECISION AFFECTATION

#### RESULTAT - 2019/0015

Après avoir procédé au vote du Compte Administratif 2018, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		120 000.00	42 013.74		42 013.74	120 000.00
Opérations de l'exercice	498 984.56	613 398.47	329 658.99	181 891.29	828 643.55	795 289.76
Totaux	498 984.56	733 398.47	371 672.73	181 891.29	870 657.29	915 289.76
Résultat de clôture		234 413.91	-189 781.44			44 632.47
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE						
COMPTE ADMINISTRATIF 2018						
Résultat de fonctionnement						
A - Résultat de l'exercice.....			114 413.91			
B - Résultats antérieurs reportés.....			120 000.00			
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR) .....			234 413.91			
Résultat d'investissement						
D - 001 (besoin de financement).....			-189 781.44			
R - 001 (excédent de financement).....			0.00			
Restes à réaliser						
			DEPENSES	RECETTES		
			111 415.00	331 118.00		
E - Restes à réaliser.....			219 703.00			
Besoin de financement						
F - Besoin de financement = D + E			0.00			
AFFECTATION = C .....						
			234 413.91			
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter						
			190 000.00	au Compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;		
Au Budget Principal 2018			44 413.91	au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;		

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Le Conseil autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

### 5 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 2019/0016

Sous la présidence de Madame Françoise DUBOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 66 249.27 €                      RECETTES : 20 417.57€  
EXCEDENT : 154 168.30 €



**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 36 119.35 €

RECETTES : 260 278.37 €

EXCEDENT: - 224 159.02 €

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018. Le Conseil précise que le Compte Administratif 2018 a été voté par chapitre et par opération.

Le Conseil autorise le Maire, où à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procuration(s)  
 POUR : 12  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION(S) : 0

## **6 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 : DECISION AFFECTATION RESULTAT - 2019/0017**

Après avoir procédé au vote du Compte Administratif 2018, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		100 000.00		148 043.07		248 043.07
Opérations de l'exercice	66 249.27	120 417.57	36 119.35	112 235.30	102 368.62	232 652.87
Totaux	66 249.27	220 417.57	36 119.35	260 278.37	102 368.62	480 695.94
Résultat de clôture		154 168.30		224 159.02		378 327.32
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE						
COMpte ADMINISTRATIF 2018						
Résultat de fonctionnement						
A - Résultat de l'exercice.....			54 168.30			
B - Résultats antérieurs reportés.....			100 000.00			
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR).....			154 168.30			
Résultat d'investissement						
D - 001 (besoin de financement).....			0.00			
R - 001 (excédent de financement).....			224 159.02			
Restes à réaliser						
			DEPENSES	RECETTES		
			11 716.00	38 416.00		
E - Restes à réaliser			26700.00			
Besoin de financement						
F - Besoin de financement = D + E			0.00			
AFFECTATION = C			154 168.30			
2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	100 000.00		au Compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;			
au budget assainissement 2018	54 168.30		au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;			

VOTES : 14 Dont 3 procuration(s)  
 POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION(S) : 0

Le Conseil autorise le Maire, où à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

## **7 SDE 24 : EFFACEMENT FT/BT ROUTE D'EYMET - 2019/0018**

### EFFACEMENT FT

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications «France Télécom», qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui est aujourd'hui présenté. Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, les études et les travaux de génie civil (tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune) sont menés sous la direction du Syndicat Départemental. A l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE 24 prévoit les travaux suivants :

\*Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambre de tirage) pour un montant de **3 809.97€ HT** soit **4 571.96€ TTC**.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

VOTES : 14 Dont 3 procuration(s)  
 POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION(S) : 0



Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SDE 24 à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes à la réception du chantier, à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**\*Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP le SDE 24 en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

#### **Effacement FT Route d'Eymet**

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

**\*Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux.

**\*S'engage** à rembourser au SDE 24 les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

**\*S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune d'Issigeac.

**\*Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

#### **EFFACEMENT BT**

La commune d'Issigeac est adhérente au SDE 24, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

#### **Effacement BT Route d'Eymet**

L'ensemble de l'opération représente un montant de **31 355.80€ HT** soit **37 626.96€ TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de **45%** de la dépense nette HT soit **14 110.11€, soit 16 932.14€ TTC**, s'agissant de travaux « Renouvellement - solution LED ».

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**\*Donne** mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

**\*Approuve** le dossier qui lui est présenté.

**\*S'engage** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

**\*S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au Budget de la commune.

**\*Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **8 SPA : CONVENTION 2019 - 2019/0019**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Maire à renouveler la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2019, telle qu'annexée à la présente.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**\*Accepte** les termes de la présente convention

**\*Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

### **9 EPF NOUVELLE AQUITAINE : CONVENTION D'ACTION FONCIERE - 2019/0020**

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) a pour objet la réalisation de toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités publiques sur le territoire des Établissements publics de coopération intercommunale et

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 12		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 2		





des Communes qui en sont membres. Les biens acquis peuvent être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics, mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels sensibles ou du développement économique.

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Monsieur le Maire propose d'engager, avec l'aide de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine une opération de revitalisation de son centre-bourg grâce à deux projets distincts.

\*Le premier consiste à l'urbanisation d'une dent creuse à la sortie est du bourg. Ces terrains constituent l'une des dernières zones constructibles (en zone U) prévues par la carte communale d'Issigeac. Selon l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale, le lotissement créé à l'issue de cette opération pourrait comprendre une vingtaine de lots.

Ces nouveaux logements doivent permettre d'attirer de jeunes ménages sur la Commune afin de consolider son tissu commercial et de maintenir son niveau de service.

L'acquisition des terrains par l'EPF, en complément des fonciers déjà propriété de la Commune est donc indispensable à la réalisation de ce projet.

\*Le second projet, est quant à lui au cœur du bourg médiéval d'Issigeac. Il s'agit d'une maison protégée au titre des Monuments Historiques, surnommé la « maison des têtes ». Ce bien, totalement vacant, situé dans l'une des rues les plus passantes du bourg, est dans un état de dégradation préoccupant. Consciente de ce problème, la municipalité souhaite l'acquisition de ce foncier afin de pouvoir le réhabiliter en logements dans les étages et de créer un local commercial ou de service au rez-de-

chaussée. Cette opération doit non seulement permettre de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine d'Issigeac, mais aussi permettre de recréer de l'activité et des logements au cœur du bourg.

L'EPF accompagnera la commune d'Issigeac dans la réalisation de ces projets en réalisant les négociations et les acquisitions des différentes propriétés situées dans le périmètre de réalisation et recherchera en partenariat avec la commune des opérateurs privés, notamment pour les terrains nus.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du Centre Bourg.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de QUATRE CENT MILLE EUROS HORS TAXES (400 000 € HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage (4 ans), la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujéti.

L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Accepte** les termes de la présente convention et de son règlement d'intervention annexé (annexe 1).

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

## **10 DON A LA COMMUNE - 2019/0021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Gabrielle MONTEILLET, décédée le 24 octobre 2018 a désigné la commune d'Issigeac comme bénéficiaire d'un contrat assurance vie d'un montant de 52 934.21€. La défunte n'a pas émis de conditions particulières quant à l'emploi de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\***Décide** d'accepter le bénéfice du contrat.

\***Désigne Monsieur le Maire** comme étant la personne habilitée à percevoir les fonds.

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

## **11 PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2019/0022**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),



Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 12.11.2018 (délibération 2018-0075-1)

Le Maire :

\*expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant:

- Adjoint administratif Territorial - « plaçage aux marchés ».

- De 3h00 hebdomadaire

- En prévision de recrutement sur le même grade et métier pour un temps de travail de 16h.

\*propose de créer un emploi :

- Adjoint administratif Territorial - « plaçage aux marchés ».

- De 16h00 hebdomadaire

- A compter du : 01.06.2019

\*propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.06.2019

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTION	CADRE EMPLOI
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	2	35h00	Secrétariat de Mairie (Vacant, Virginie)	Adjoint Administratifs Territoriaux
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	1	25h00	Secrétariat de Mairie (Céline)	Adjoint Administratifs Territoriaux
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	16h00	Plaçage marché (Stéphanie)	Adjoint Administratifs Territoriaux
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CONTRACTUEL	1	4h00	Plaçage marché (Julien)	Adjoint Administratifs Territoriaux
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL	1	23h00	Bibliothèque (Michèle)	Adjoint Territoriaux du Patrimoine
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	2	35h00	Entretien des voies, des chemins et des espaces verts, du cimetière, des bâtiments (Jean-Louis, Pascal)	Adjoint Techniques Territoriaux
ADJOINT TECHNIQUE	1	21h00	Entretien des voies, des chemins et des espaces verts, du cimetière, des bâtiments (Patrice)	Adjoint Techniques Territoriaux
PEC	1	20h00	Agent d'entretien et d'accueil (Sylvie)	CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### Décide

\*la suppression et la création de l'emploi cité ci-dessus.

\*la modification du tableau des effectifs en conséquence.

\*Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01.06.2019.

\*De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Technique,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et la charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Communal aux chapitres prévus à cet effet.

**Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires



## 12 PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - 2019/0023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour la gestion des marchés.

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**\*DECIDE** le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17.04.2019 au 31.05.2019 inclus ;

**\*DIT** que cet agent assurera des fonctions de placage et gestion administrative des marchés pour une durée hebdomadaire de service de 16heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice B 348/ M 326;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

**\*Dit** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**\*Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

## 13 TRAVAUX ENGAZONNEMENT - 2019/0024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'engazonnement sur des zones de terrains situées au Faurissou, suite à l'aménagement de la zone humide.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise GIRARDEAU ESPACES VERTS (24100 Bergerac) pour un montant HT de 5380 € soit 6 456€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**\*Accepte** le devis proposé.

**\*Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

## 14 QUESTIONS DIVERSES - 2019/0025

### \*ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGERMENT DE CASTILLONNES : 2<sup>ème</sup> Convention de partenariat

Vu la délibération 2019-0001 en date du 08.01.2019 « accueil de loisirs sans hébergement de Castillonnès : convention de partenariat »

Vu la 1<sup>ère</sup> convention de partenariat visée en date du 08.01.2019

Vu la décision de la Communauté de Communes de ne pas mettre à disposition les personnels CCPSP pour les temps de garderie-relais durant le temps extra-scolaire (petites et grandes vacances)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que cette prestation sera assurée par l'ADMR et sera répercutée sur le coût de la prestation de service.

Le tarif établi dans cette nouvelle convention s'élève à 16.50€ par journée/enfants.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**\*Emet un avis favorable**

**\*Accepte les termes cette 2<sup>ème</sup> convention**

**\*Dit qu'elle annule et remplace celle en date du 08.01.2019**

**\*Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

VOTES : 14	Dont 3	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

\*\*\*\*\*

